

# **Compte rendu de la séance du 22 novembre 2019**

Secrétaire(s) de la séance:

Stéphane ARTIGUES

## **Ordre du jour:**

- 1°) - Renouvellement Conventions Salle Multisports - Ville de Lourdes et SIMAJE
- 2°) - Décisions du Maire
- 3°) - Questions Diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **Renouvellement conventions Salle Multisports avec la Ville de Lourdes et le SIMAJE ( DE 2019 032)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition de la salle Multisports de la Commune de Poueyferré avec la Ville de Lourdes ainsi que le Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles (SIMAJE) arrivées à expiration le 31 Octobre 2019.

Ces conventions renouvelées pour une période d'un an à compter du 1er Novembre 2019 définissent les modalités de cette mise à disposition et notamment la participation financière de chaque collectivité aux dépenses d'équipement et de fonctionnement de cette salle.

Il convient donc de décider le renouvellement de la mise à disposition de la salle Multisports à la Ville de Lourdes et au SIMAJE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) - approuve le rapport présenté,
- 2°) - décide de renouveler la mise à disposition de la salle Multisports à la Ville de Lourdes et au SIMAJE,
- 3°) - autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir,

### **Décisions du Maire ( DE 2019 033)**

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre en vertu d'une délibération reçue au titre de l'article L122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

**Signature d'un Marché de Travaux de Voirie Communale 2019** avec l'entreprise proposant l'offre la mieux disante, à savoir :

**L'Entreprise LAPEDAGNE**  
**32 Avenue Charles De Gaulle**  
**64800 - COARRAZE**  
**Montant du marché : 62.607,00 € H.T**

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.